

SITUATION DE L'ORPHELIN

■ Poursuit-il des études ?

NON date de cessation | | | | | | | | | |

OUI ⇒ *joindre un certificat de scolarité.*

■ Exerce t'il actuellement – ou a t'il exercé – une activité professionnelle ?

NON

OUI ⇒ depuis le | | | | | | | | | | jusqu'au | | | | | | | | | |

s'agit-il d'une activité :

salariée ? non salariée ? (*profession commerciale, artisanale, libérale ou d'exploitant agricole*)

Précisez la profession exercée :

■ Est-il titulaire d'une allocation, d'une rente, d'une pension autre que la pension militaire ?

NON

OUI ⇒ *joindre une photocopie du titre correspondant.*

■ Par quelle caisse de sécurité sociale était-il pris en charge jusqu'alors ?

Dénomination et adresse :

.....

⇒ date de fin de ses droits auprès de cet organisme | | | | | | | | | |

⇒ *joindre une photocopie de la dernière attestation de droits.*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE AYANT RECUEILLI L'ORPHELIN

Nom Prénom Profession

Adresse :

Dénomination et adresse de sa caisse de sécurité sociale :

.....

Numéro de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DECLARATION DE L'ORPHELIN

ou de son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé)

Je m'engage à porter à la connaissance de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale toute modification dans la situation ci-dessus qui serait susceptible d'entraîner le rattachement à un autre régime de sécurité sociale.

Certifié exact et sincère,

Fait à le

Signature (*de l'orphelin ou de son représentant légal*)

⇒ Conservez toute demande de remboursement de frais de soins jusqu'à réception de votre attestation de droits.

Dès réception de **vos** attestation, toutes vos demandes adressées à la CNMSS devront être établies sous **VOTRE** numéro de sécurité sociale **PERSONNEL**.

⇒ La CNMSS dispose d'un délai de 2 mois pour traiter votre demande. En cas d'urgence manifeste (soins coûteux, hospitalisation, etc...), une attestation provisoire d'ouverture de droits pourra vous être délivrée.

⇒ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant.

⇒ La sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement des prestations servies par les organismes de sécurité sociale peuvent être vérifiées dans le cadre de l'exercice du droit de communication réglementé par les articles L114-19 et suivants du code de la sécurité sociale ».

⇒ Est passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles 313-1, 313-2, 441-1 et 441-6 du code pénal).

AFFILIATION en qualité d'ORPHELIN de MILITAIRE



Les conditions obligatoires à remplir pour bénéficier de l'affiliation

1. Etre titulaire d'une pension militaire de réversion allouée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite :
 - pension dite d'orphelin mineur servie jusqu'au 21^{ème} anniversaire.
 - pension d'orphelin majeur handicapé.
2. Ne plus avoir de droits ouverts auprès d'un autre régime de sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle salariée.
3. Ne pas bénéficier de la qualité d'ayant droit sur le compte d'un assuré social.



Les formalités à accomplir pour demander l'affiliation

1. Remplir le formulaire de Demande d'affiliation joint.
2. Renvoyer ce formulaire, daté et signé, sous enveloppe affranchie, à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné des pièces demandées ci-après.



Les pièces à fournir à l'appui de la demande d'affiliation

1. La photocopie du titre de pension d'orphelin de militaire attribuée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.
2. Un relevé d'identité bancaire ou de caisse d'épargne de l'orphelin ou de son représentant légal.

Eventuellement

- ⇒ Un certificat de scolarité.
- ⇒ Une photocopie du jugement de tutelle.
- ⇒ L'attestation de droits la plus récente délivrée par la dernière caisse de sécurité sociale, dont relevait l'orphelin.
- ⇒ Une photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ou tout document d'état civil portant filiation si l'orphelin est né(e) hors de France.
- ⇒ Une photocopie de tout document relatif à une allocation, rente ou pension autre que la pension militaire, dont l'orphelin est titulaire.